



## Procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2025 à 19h

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

### Etaient Présents :

MM. Fabrice LARCHE, Pascal MAGNIER, Philippe MACAIGNE, Christophe POIRIER, Maxime GBIANZA, Fernand FRANCISCO, Jean-Charles BENYAKAR ;

MMES Cécile PORTE, Clair GRIPPON LAMOTTE, Myriam MENAGER, Léonor SERVEAUX-MARTINS, Jennifer NOGUES, Cécile FORNARELLI ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

### Avaient donné pouvoir :

Mme Justine LAYET à Mme Myriam MENAGER,  
Mme Sophie MALMANCHE à Mme Cécile PORTE,  
M. François MALMANCHE à M. Pascal MAGNIER.

### Etaient Absents :

Mme Patricia GRANSART et M. Fabian TAVERNIER.

Monsieur Philippe MACAIGNE est désignée secrétaire de séance.

**Compte-rendu de séance :** Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 mars 2025, qui pourra être affiché.

### **Délibération n°10 – Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire expose que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est indiqué qu'une modification des taux d'imposition des trois taxes est intervenue en 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux d'imposition communaux pour 2025.

### Le Maire demande au Conseil de :

**DECIDER** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 reconduit sur 2025 soit :

- Taxe d'habitation (résidence secondaire et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale) : 9,93 %
- Taxe foncière bâtie : 36,77 %
- Taxe foncière non bâtie : 39,76 %

**CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*A été voté à l'unanimité.*

## Délibération n°11 – Approbation du compte de gestion du comptable public – Budget communal – Exercice 2024

Madame Porte, Adjointe au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire dispose de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le Maire demande au Conseil de :

**APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice.

**DIRE** que ledit compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes.

**AUTORISER** le Maire à signer ledit compte de gestion.

*A été voté à l'unanimité.*

## Délibération n°12 – Approbation du compte administratif – Budget communal – Exercice 2024

Madame Porte, Adjointe au Maire délégué aux finances, est désignée présidente de séance, le Maire quitte la salle.

Madame Porte présente le compte administratif du budget communal sur l'exercice 2024 qui s'établit ainsi :

### En investissement

Dépenses : 574 191,02€

Recettes : 580 928,02€

Restes à réaliser en Dépenses : 17 063,76€ et en Recettes : 281 535,38 €, soit un solde positif de 264 471,62€

### En fonctionnement

Dépenses : 1 283 908,84€

Recettes : 2 423 317,85€

Soit un excédent d'exécution : 1 139 409,01 €

Le résultat de l'exercice est donc :

- En investissement : 122 421,04 €
- En fonctionnement : 1 139 409,01€

Madame Porte demande au Conseil de :

**APPROUVER** le compte administratif du Maire pour l'exercice 2024.

*A été voté à l'unanimité.*

## Délibération n°13 – Affectation du résultat de l'exercice 2024

Madame Porte, Adjointe au Maire déléguée aux finances, présente la proposition d'affecter le résultat de fonctionnement :

<b>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</b> + (excédent) ou - (déficit)	+ 451 650.43
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 687 758.58
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>1 139 409.01</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-122 421.04
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b> Besoin de financement Excédent de financement	264 471.62
<b>F Besoin de financement (D+E)</b>	142 050.58
<b>AFFECTATION = C</b> (G+H)	1 139 409.01
<b>1) G Affectation en réserves en investissement R 1068</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement (F)	<b>142 050.58</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>997 358.43</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	/

Madame Porte, présente la proposition d'affecter le résultat de fonctionnement :

- En couvrant le besoin de financement de la section d'investissement, en votant au compte R001 « Solde d'exécution N-1 reporté » la somme de **142 050,28€** ;
- En affectant le surplus de **997 358,43€** en recette de fonctionnement qui est porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Madame Porte demande au Conseil de :

**DECIDER** d'affecter au budget principal pour 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 tel que proposé.

*A été voté à l'unanimité.*

**Délibération n°14 – Adoption du budget primitif de la Commune pour 2025 – M57**

Madame Porte, Adjointe au Maire délégué aux finances, présente par chapitre le budget primitif pour 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en reprenant le résultat affecté par la délibération précédente

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Reports</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>
Dépenses	0€	2 310 941,13€	2 641 548,04€
Recettes	0€	2 310 941,13€	2 641 548,04€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>
Dépenses	17 063,79€	1 534 250,37€	1 713 390,99 €
Recettes	281 535,38€	1 534 250,37€	1 713 390,99 €
<b>TOTAL GENERAL EN DEPENSES ET RECETTES</b>			<b>4 354 939,03€</b>

*Madame Porte demande au Conseil de :*

**ADOPTER** le budget primitif par chapitre pour 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 641 548,04€
- Section d'investissement : 1 713 390,99€

*A été voté à l'unanimité.*

**Délibération n°15 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Exercice 2025**

Monsieur le Maire expose l'instruction budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est aussi indiqué que cette fongibilité contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

*Le Maire demande au Conseil de :*

**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*A été voté à l'unanimité.*

**Délibération n°16 – Communication des décisions du Maire prises par délégation**

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
7	06/03/2025	Portant délivrance d'une concession cavurne trentenaire dans le cimetière communal	280.00

*Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.*

**Informations/ Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil de la levée de l'arrêté de mise en péril suite à l'avis favorable des experts mandatés, et de la réfection restante de la chaussée rue de Milly durant l'été 2025 ;
- Monsieur le Maire indique l'ouverture de l'épicerie « Chez Rachid » depuis début avril 2025, située au 3 rue de Melun. Le commerce met en valeur les produits locaux et surtout les produits PNRGF ;
- Monsieur Magnier informe le Conseil de l'attribution d'une subvention du PNRGF pour la restauration de l'un des murs du cimetière communal ;
- Monsieur Magnier indique la fin de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,  
Philippe MACAIGNE



Valide par le Conseil Municipal du 25/06/2025

Affichage le 27/06/2025

Le Maire

Fabrice LARCHE



